

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-32

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE AU COLLEGE ANTONIN PERBOSC DE LAFRANCAISE DEVOLUTION DEFINITIVE DES MARCHES DE TRAVAUX

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges publics, l'Assemblée Départementale en sa séance du 16 février 2006, a approuvé le programme de construction d'une salle de gymnastique 30 m x 20 m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Deux délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 1 mars 2007 et 29 juin 2007 ont respectivement approuvé les autorisations de programme de 820 000 € et 500 000 € soit 1 320 000 € pour la réalisation de cette construction ainsi que l'avant projet sommaire de l'opération.

Par délibération du 26 mai 2008, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction d'une salle de gymnastique au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise, validé le choix définitif des entreprises retenues pour une partie des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 807 439,00 € HT soit 965 697,04 € TTC sachant que trois lots déclarés infructueux n'avaient pu être attribués.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer les trois marchés déclarés infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 avril 2008, marchés relatifs aux travaux de construction d'une salle de gymnastique au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise et dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 15 novembre 2007.

III – PRESENTATION DES MARCHES

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de l'opération, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux selon les conditions ci-après définies :

<i>LOT</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base (H.T)</i>	<i>Options (H.T)</i>	<i>Total (H.T)</i>
4	Enduit	A.D.R. ENDUIT (Malause-82)	7 008,00 €		5 916,00 €
10	Bardage- Menuiserie bois	DE FAVERI Frères (Montauban-82)	44 302,53 €		53 105,08 €
17	Etanchéité	ARTYBAT (Meauzac-82)	5 210,21 €	/	5 210,68 €
TOTAL H.T			56 521,21 €	7 710,55 €	64 231,76 €

Ainsi, le montant total des marchés initialement arrêté à 807 439,00 €HT est réactualisé à hauteur de 871 670,76 €HT soit 1 042 518,23 € TTC, suite à l'attribution définitive des marchés de travaux .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;

- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-32

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE AU
COLLEGE ANTONIN PERBOSC DE LAFRANCAISE
DEVOLUTION DEFINITIVE DES MARCHES DE TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 février 2006 approuvant le programme de construction d'une salle de gymnastique 30 m x 20 m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise,

Vu la convention de mandat du 15 novembre 2007 confiant la réalisation de l'opération susvisée à la Sémateg,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- dit que l'exécution des travaux pour les trois marchés déclarés infructueux lors de la commission d'appel d'offres du 28 avril 2008 sera confiée aux entreprises suivantes retenues par la Commission d'appel d'offres :

<i>LOT</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base (H.T)</i>	<i>Options (H.T)</i>	<i>Total (H.T)</i>
4	Enduit	A.D.R. ENDUIT (Malausc-82)	7 008,00 €		5 916,00 €
10	Bardage- Menuiserie bois	DE FAVERI Frères (Montauban-82)	44 302,53 €		53 105,08 €
17	Étanchéité	ARTYBAT (Meauzac-82)	5 210,21 €	/	5 210,68 €
TOTAL H.T			56 521,21 €	7 710,55 €	64 231,76 €

Ainsi, le montant total des marchés initialement arrêté à 807 439,00 € HT est réactualisé à hauteur de 871 670,76 € HT soit 1 042 518,23 € TTC, suite à l'attribution définitive des marchés de travaux .

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés correspondants ;
- Autorise à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,